



MAIRIE

69480 - AMBERIEUX d'AZERGUES

DOSSIER

CONVOCAION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le jeudi 27 mars 2025
à 19 heures 00 en session ordinaire.

Ordre du jour

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024
 1. Vote des taux de fiscalité directe locale
 2. Fongibilité des crédits
 3. Reprise anticipé des résultats 2024
 4. CFU
 5. Vote du budget 2025
 6. Demande de subvention Région "Bonus Ruralité 2025" pour le parc loisirs du Saint Hubert
 7. Fixation du tarif de location de la salle des Associations pour les séminaires
 8. Redevance d'occupation du domaine public FRANCE TELECOM (RODP)
 9. Attribution Subventions aux Associations au titre de l'exercice 2025
 10. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)
 11. Questions Diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait Ambérieux d'azergues, le 18 mars 2025

Le Maire Madame FAYE Nathalie



POUVOIR

Je soussigné(e), DAUST Séverine

agissant en qualité de conseiller municipal
empêché(e) d'assister à au conseil municipal
qui se tiendra le 27 mars 2024

donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à

Domèn GIRIN

Fait , le 04 avril 2025

Le Maire

POUVOIR

Je soussigné(e),

agissant en qualité de
empêché(e) d'assister à
qui se tiendra le

donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à

Fait , le 04 avril 2025

Le Maire

POUVOIR

Je soussigné(e),

GONTHIER Stéphane

agissant en qualité de Conseiller Municipal

empêché(e) d'assister à Conseil Municipal

qui se tiendra le 27 mars 2025

donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à

M. BRENNER Jean-François

Fait Ambérieux, le 21 mars 2025

Le déclarant



POUVOIR

Je soussigné(e),

GONTHIER Stéphane

agissant en qualité de Conseiller Municipal

empêché(e) d'assister à Conseil Municipal

qui se tiendra le 27 mars 2025

donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à

M. BRENNER Jean-François

Fait Ambérieux, le 21 mars 2025

Le déclarant



POUVOIR

Je soussigné(e), *Dobrowinski Fabrice*,

agissant en qualité de *Conseiller Municipal*
empêché(e) d'assister à *Conseil Municipal*,
qui se tiendra le *27 / 03 / 25*.

donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à
DESREUMAUX Xavier.

Fait, le *26/03/25*



POUVOIR

Je soussigné(e), *Dobrowinski Fabrice*,

agissant en qualité de *Conseiller Municipal*
empêché(e) d'assister à *Conseil Municipal*,
qui se tiendra le *27 / 03 / 2025*.

donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à
DESREUMAUX Xavier.

Fait, le
26/03/25



POUVOIR

Je soussigné(e),

DELAS Patrick

agissant en qualité de Conseiller

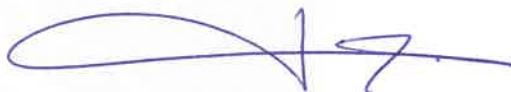
empêché(e) d'assister au conseil Municipal.

qui se tiendra le

donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à

M. BRENNER Jean Francois.

Fait , le



POUVOIR

Je soussigné(e),

DELAS Patrick

agissant en qualité de Conseiller

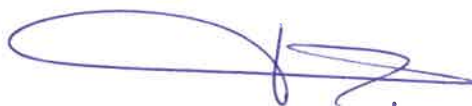
empêché(e) d'assister au conseil Municipal.

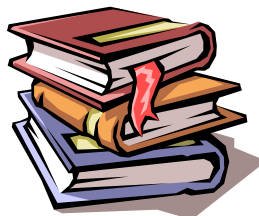
qui se tiendra le

donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à

M. DUPERRON Jean Pierre.

Fait , le





PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

LE VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ, le Conseil Municipal d'Ambérieux d'Azergues, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie FAYE, Maire, en session ordinaire.

Etaient Présents : BRENNER JF - CHAMBEFORT B - DESREUMAUX X –DUPERRON JP – FAYE N – GIRIN D –GOUNIN C –ROSTING-TAYARD P

Absents excusés : MM DAOUST S – DELAS P – DOBROWOLSKI F – GONTHIER S - LACROIX T –

Pouvoirs :

DAOUST Séverine à Damien GIRIN

DELAS Patrick à ROSTAING-TAYARD Patrice

DOBROWOLSKI Fabrice à DESREUMAUX Xavier

GONTHIER Stéphane à BRENNER Jean-François

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance du conseil municipal :

Elle informe le conseil de changements dans l'ordre du jour : retrait des points : 6 et 9, certains éléments n'étant pas encore finalisés.

Le conseil accepte ces modifications.

ORDRE DU JOUR MODIFIE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024
3. Vote des taux de fiscalité directe locale
4. Fongibilité des crédits
5. CFU – Compte Financier Unique 2024
6. Affectation du résultat de fonctionnement 2024
7. Vote du budget 2025
8. Fixation du tarif de location de la salle des Associations pour les séminaires
9. Redevance d'occupation du domaine public FRANCE TELECOM (RODP) 2025
10. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)
11. Questions Diverses

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner : **Monsieur Jean-Pierre DUPERRON**

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du **12 DECEMBRE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ APPROUVE le procès-verbal du **Conseil municipal du 12 DECEMBRE 2024**

3 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives, soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune d'Ambérieux est composé :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties**
- **Taxe habitation sur les résidences secondaire**

Il est précisé que le taux de la taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation, en vertu des règles de lien, ne peut être supérieure à la variation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux des trois taxes précitées.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025, hors coefficient correcteur, est estimé à **402 776.00 €**.

L'état 1259 n'ayant pas encore été transmis par l'Etat, compte-tenu des bases d'imposition prévisionnelles établies par le service finances pour 2025, il apparaît qu'il n'est pas nécessaire de recourir à une hausse de taux pour parvenir à ce niveau de produit fiscal.

Au regard des éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien du taux de taxe foncière ainsi que sur le maintien des taux de taxes foncières non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur leur niveau de 2024 soit :

Fiscalité directe locale Ambérieux	Bases estimées 2025	Taux proposés 2025	Produit fiscal attendu 2025
Taxe foncière Sur les propriétés bâties	1 141 000 €	34.13%	389 423.00 €
Taxe foncière Sur les propriétés non bâties	37 000 €	34.07%	12 606.00 €
Taxe d'habitation Sur les résidences Secondaires	7 200 €	10.37%	747.00 €
		TOTAL	402 776.00 €

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

TFB	34.13%
TFNB	34.07%
THRS	10.37%

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4– FONGIBILITE DES CREDITS

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, la Commune d'AMBERIEUX d'AZERGUES est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M 57 donne la possibilité à l'exécutif sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article l 21 22- 22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Mme le maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

Vu l'article l 21 21- 29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales,

Autorise Mme le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
Autorise Madame le maire à signer tout document s'y rapportant.

5 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Jean-François BRENNER, doyen de l'Assemblée.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur Jean-François BRENNER, président s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RAR	RESULTATS DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	1 504 522.77 €	1 629 176.84 €		221 961.38 €
INVESTISSEMENT	795 419.41 €	1 110 910.45 €	80 441.00 €	613 171.79 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du président, Jean François BRENNER, doyen de l'assemblée,

APPROUVE le compte financier unique du budget pour l'année 2024

6 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Après avoir examiné le Compte financier unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement 2024 de : **124 654.07 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	124 654,07
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	97 307,31
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	221 961.38
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	613 171,79
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-80 441,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	221 961.38
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	75 981.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	145 980.38
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	
(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.	

7 – VOTE DU BUDGET 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les communes ont jusqu'au 30 avril 2025 pour le vote du budget,

Madame le Maire, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Corinne DUPUY, Directrice générale des services,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Adopte le budget primitif Communal de l'exercice **2025** comme suit :

BUDGET 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	956 942.00 €	886 905.00 €	1 843 847.00 €
RECETTES	956 942.00 €	886 905.00 €	1 843 847.00 €

8 – FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS POUR LES SEMINAIRES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que désormais la salle des associations est équipée en sonorisation et système vidéo, et propose de fixer un nouveau tarif de location spécifique « séminaires »

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ➔ DECIDE De fixer à compter du 1er avril 2025 un nouveau tarif pour les SEMINAIRES uniquement pour la salle des associations les tarifs des autres salles ou espaces proposés à la location restent inchangés :

Désignation	Associations ambarroises	Associations extérieures	Particuliers extérieurs	Particuliers Ambarrois	Tarifs entreprises Séminaires	Observations
Salle associations	Gratuit + caution 400 €	260 € + caution 400 €	260 € + caution 400 €	160 € + caution 400 €	500 € + caution 800 €	➔ Pas d'utilisation en nocturne clôture à 20h30 ➔ Une gratuité annuelle pour l'interclasse Anse – Ambérieux - Lachassagne + classe montante
Aire du ST Hubert & ses installations	70 € + caution 400 €	310 € + caution 400 €	310 € + caution 400 €	160 € + caution 400 €		➔ Une gratuité annuelle pour les associations ambarroises et pour l'interclasse Anse – Ambérieux - Lachassagne de l'année + classe montante
Place de la Fontaine et ses installations	70 € + caution 400 €	310 € + caution 400 €	310 € + caution 400 €	160 € + caution 400 €		➔ Accord du maire obligatoire pour utilisation du four à pain ➔ Pas d'utilisation en nocturne clôture à 22 h00 ➔ Une gratuité annuelle pour les associations ambarroises et pour l'interclasse Anse – Ambérieux - Lachassagne de l'année + classe montante
<u>Complexe Saint Hubert</u> (parking rue du St Hubert, terrain enherbé à côté du tennis, le stade, le terrain en gore, les jeux de boules et l'espace St Hubert)	Utilisation 1 fois par an : 150 €/ jour Récurrente : 100 €/ jour	500 €				➔ Les entreprises de la commune bénéficient du tarif prévu pour les associations ambarroises. ➔ L'association des conscrits Anse-Ambérieux-Lachassagne est considérée comme une association ambarroise

9 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM

En application de la loi du 26 juillet 1996 sur la réglementation des télécommunications et conformément au décret 2005-1676 du 27/12/2005 qui définit les modalités en matière tarifaire en son article R20-52 (Actualisation des tarifs d'après l'index général relatif au TP : TP01)

64.87 € le km d'artère en aérien
48.65 € le km d'artère en sous-sol
32.44 € le m2 d'emprise au sol

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal du patrimoine total ouvrant droit à redevance au 31/12/2014.

	ARTERES en sous sol	ARTERES en aérien	ARMOIRE
TOTAL	7.593	2.880	5

Artères en sous-sol : $7.593 \times 48.65 = 369.40 \text{ €}$

Artères en aérien : $2.880 \times 64.36 = 185.36 \text{ €}$

Armoires : $5 \times 32.44 = 162.20 \text{ €}$

Total redevance pour l'année 2025 = 716.96 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

1. Décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public à : 716.96 € au titre de l'année 2025

10 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Madame le Maire rend compte des décisions d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis le dernier conseil municipal pour laquelle elle n'a pas souhaité exercer le droit de préemption de la commune, la commune n'ayant pas de projet sur ce ténement :

Propriétaires et acquéreurs	DATE	Nature du bien	REF PARCELLE(s)	Superficie cédée	PRIX VENTE
BERNARD Serge / LALLOYEAU Charles	12/12/2024	NON BATI	AB 156	539 M2	110 000.00 €
SYNDICAT COPRO / FALCO / DAOUST Malaury	06/01/2025	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AB 621	547 M2	1.00 €
AUBERT Julien /CHOPARD ET NTOLO Laurent et Véronique	06/01/2025	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AB 621	547 M2	272 000.00 €
RAPOUD Georges / SAS SPECIFIQUE IMMO	21/02/2025	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AB 226 AB 350	799 M2 85 M2	240 000.00 €
RAPOUD Georges / CAPELLI	06/03/2025	NON-BATI	AB 106 AB 349 AB 470	1012 M2 2459 M2 434 M2	2 000 000.00 €
AUBERT Julien / SAN RUAN / VAURAZ Hugo et Céleste	10/03/2025	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AB 621	547 M2	230 000.00 €
SAS APARTE HIRSCHLAND Céline /LOUHET CARVALHO	17/03/2025	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AB 565 AB 566	260 M2 254 M2	205 000.00 €

10 – QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION DU PROJET CAPELLI SUR TERRAIN GEORGES RAPOUD

Madame le Maire présente au conseil municipal les vues et plan du projet de la société CAPELLI sur les parcelles AB 106 – AB 349 et AB 470,
Création d'un lotissement de 36 logements dont 8 logements locatifs sociaux - **La surface de plancher** est de 3 300 M2 ;

Les maisons sont toutes composés d'un étage, elles sont mitoyennes et regroupées en lot de 2 ou 4.

Le conseil municipal prend acte du projet mais ne souhaite pas se prononcer.





FETE DE LA MUSIQUE 2025/ APERITIF CITOYEN : À la suite du sondage réalisé proposant de choisir entre la FETE de la MUSIQUE et l'APERITIF CITOYEN du 14 juillet,

Le choix définitif est l'APERITIF CITOYEN du 14 juillet 2025.

SIBA : Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues : Monsieur DESREUMAUX rend compte du comité du syndicat du 25 mars dernier, lors duquel le budget 2025 a été voté. :

La fin de ce syndicat est actée en décembre 2026, les compétences exercées par le SIBA seront transférées à la CC Beaujolais Pierres Dorées pour la partie « Informatique et logiciels » il restera la compétence érosion qui sera également transférée. La Commune d'Ambérieux n'adhère pas à la compétence optionnelle « érosion ».

La participation de la commune d'AMBERIEUX pour 2025 est de 6016.00 € Cette somme sera recouvrée directement par le produit des impôts au titre de la fiscalité locale des contribuables.

Budget 2025 du SIBA :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
FONCTIONNEMENT	492 873 €	492 873 €
INVESTISSEMENT	489 811 €	489 811 €

CONSEIL D'ECOLE : Monsieur ROSTAING-TAYARD a assisté au conseil d'école du 14 mars dernier : Aucune observation, de la part des parents d'élèves et des enseignants concernant la mairie et les services du périscolaire !! Un professeur des écoles est absent jusqu'au mois d'avril, et son remplacement n'est pas assuré de façon continue, plusieurs intervenants ont assuré son remplacement.

SMHAR (Syndicat Mixte Hydraulique Agricole du Rhône) : Monsieur Damien GIRIN rend compte de la dernière réunion à laquelle il a assisté : Présentation des actions mises en place par les agriculteurs, notamment pour limiter les usages des produits phytosanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochain conseil municipal le jeudi 24 avril à 19H00

Nom prénom	Signature
FAYE Nathalie	
BRENNER Jean-François	
DUPERRON Jean-Pierre	
ROSTAING-TAYARD Patrice	
CHAMBEFORT Benjamin	
DAOUST Séverine	Absente pouvoir Damien GIRIN
DELAS Patrick	Absent pouvoir à Patrice ROSTAING-TAYARD
DESREUMAUX Xavier	
DOBROWOLSKI Fabrice	Absent pouvoir à X DESREUMAUX
GIRIN Damien	
GONTHIER Stéphane	Absent pouvoir Jean-François BRENNER

GOUNIN Chrystèle	
LACROIX Thomas	Absent